

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 24C29

Séance du mardi 26 novembre 2024

Président

M. SOULAT

Membres présents :

MMES BILLOT, DUBARE, DULLAART, LASSUS, REMILLON
MM. ARNOULD, BOTTERI, DUJOURD'HUI, PRUD'HOMME, RAVOT

Membres ayant donné
procuration :

M. GEORGES à M. DUJOURD'HUI
M. MUNIER à MME DUBARE
M. RONZON à M. SOULAT
M. SAUVAGET MME REMILLON

Membres absents excusés :

MMES LAVOREL, PHILIPPOT, SERRE, VIVIAND, ZAMPARO
MM. ALLIOD, CHANEL, COMTET, LAKS, TRANCHANT

Membres absents :

MMES LOUBET, MEYNET, PLAGNAT, RALL, ROSSAT-MIGNOD,
SECRET, VEYRAT
MM. BELMAS, BONNET, BOSSON, CLERC, CLEVY, DOLDO,
DUBOUT, LAVERRIERE, MASSON, ROPHILLE, SAUGE, SUSINI,
THOMASSET, VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

Sans condition de quorum suite à séance du 21
novembre 2024 non tenue pour défaut de quorum

Présents :

11

Votants :

15

Date de la convocation :

22 novembre 2024

Secrétaire de séance :

MME DUBARE

Objet de la délibération :

FUTUR CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'UNITE DE
VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) – CHOIX DU
MODE DE GESTION

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-14 et L2122-17 ;

Vu les statuts du SIVALOR, et notamment son article 2-1° disposant que « le comité syndical fixe à la majorité simple le type d'exploitation retenu pour les installations de traitement et pour leurs équipements complémentaires » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Valorisation énergétique réunie le 14 novembre 2024 ;

Le SIVALOR a confié par marché public de prestations de service et pour une durée de sept ans, renouvelable une fois, l'exploitation de son l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à la Société d'Exploitation Thermique (SET) du Faucigny Genevois (filiale 100 % du groupe SUEZ). Ce contrat d'exploitation, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013, prendra fin le 31 août 2027.

Compte tenu de l'importance de ce type de contrat, le SIVALOR a entamé une réflexion bien en amont de cette date d'échéance en confiant, au groupement d'entreprises composé des cabinets SAGE ENGINEERING SARL / PARME AVOCATS / FINANCE CONSULT, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette prestation consiste en un accompagnement intégrant toutes les étapes de suivi et de rédaction de l'ensemble des documents utiles au lancement d'une procédure en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'exploitation.

A cet effet, plusieurs réunions de travail se sont tenues, depuis le printemps 2024, à l'issue desquelles plusieurs scénarii de travaux et de procédures ont été mis en évidence.

Dans un premier temps, l'AMO a réalisé un diagnostic technique de l'UVE et a ainsi pu définir un certain nombre de travaux à mener en vue d'améliorer l'équipement.

Dans un second temps, il a réfléchi à la gestion de la dépendance de l'UVE au Rhône, par rapport à la prise et rejet d'eau nécessaire au bon fonctionnement de l'usine, et a produit des scénarii de travaux.

Ainsi, pour mener à bien des travaux en vue de limiter la dépendance au Rhône, deux montages sont possibles :

- Un marché global de performance :

Ce type de marché dérogatoire (car il permet de confier la conception, la réalisation et l'exploitation) nécessite que les travaux envisagés aient un impact sur les conditions d'exploitation de l'UVE. Il permet de confier à un unique exploitant un marché associant l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

La durée d'un marché global de performance doit permettre la démonstration de l'atteinte des performances (jusqu'à environ dix ans).

- Un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public

Ce contrat global permet de confier à un opérateur, le financement, la conception, la réalisation des travaux, ainsi que l'exploitation de l'UVE. Le risque technique, industriel et commercial d'exploitation (énergie, déchets tiers, ventes matières, etc.) est porté par le concessionnaire.

La durée d'une délégation de service public est proportionnée à celle nécessaire à l'amortissement des investissements, sans pouvoir dépasser vingt ans.

En cas de non-réalisation des travaux pour limiter la dépendance au Rhône, deux autres montages sont envisageables :

- Un marché de prestations de service d'exploitation :
Il s'agit d'un montage classique par lequel le titulaire du marché de services sera chargé de l'exploitation de l'UVE, incluant le gros entretien et le renouvellement des matériels (GER). La durée d'un marché d'exploitation est relativement courte du fait, sous réserve du GER, de l'absence d'investissements à amortir.
- Un contrat de concession sous la forme d'un affermage :
A la différence de la concession, le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique mais le fermier peut parfois participer à leur modernisation ou leur extension. La durée d'un contrat d'affermage est, également, relativement courte pour les mêmes raisons d'absence d'amortissement des investissements.

En vertu de l'article 2 – 1° des statuts du SIVALOR, Monsieur le Vice-président délégué aux Finances soumet le choix du mode d'exploitation de l'UVE au Comité syndical qui en décidera à la majorité simple.

Dans les concessions, le risque est porté par le concessionnaire. Toutefois, ce type de montage présente une moindre maîtrise du service par la collectivité et même parfois un manque de transparence qui peut être renforcé par des clauses contractuelles (société dédiée, trames de reporting, etc.). Par ailleurs, le risque étant provisionné par le délégataire, ce type de contrat peut s'avérer un peu plus onéreux qu'un marché public.

Entre les deux scénarii de marché public, il ressort que le recours au marché global de performance semble le plus approprié pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un contrat global sans risque d'interface construction / exploitation : un seul opérateur est chargé de l'ensemble des missions.
- Les candidats doivent s'engager sur des performances techniques. D'ailleurs, le fait qu'une partie de la rémunération du titulaire dépende des performances confère un caractère performanciel au montage.
- Bien que de manière marginale, le titulaire puisse exercer des activités tierces, le service reste maîtrisé par la collectivité.
- Enfin, même si le risque est principalement porté par le Syndicat, le fait qu'une partie de la rémunération du titulaire soit assise sur les performances de l'exploitation permet de l'impliquer.

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical de retenir le recours au marché global de performance pour la dévolution du prochain contrat d'exploitation de l'UVE.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de recourir au marché global de performance pour la dévolution du prochain contrat d'exploitation de l'UVE.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Par délégation,
Le Vice-président délégué aux Finances
Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.